NATIONS
UNIES

S



# Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/659
16 juillet 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 16 JUILLET 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication datée du 15 juillet 1998, que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce texte à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

98-20909 (F) 170798 170798 

ANNEXE

Lettre datée du 15 juillet 1998, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, le dix-huitième rapport sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR), dont je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte aux membres du Conseil.

(Signé) Javier SOLANA

## Pièce jointe

## Dix-huitième rapport mensuel au Conseil de sécurité sur les opérations de la Force de stabilisation

1. Le 20 juin, la Force de stabilisation (SFOR) a poursuivi sa mission conformément à son mandat qui a été prorogé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1174 (1998).

2. Environ 36 000 soldats sont actuellement déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, les contingents étant fournis par tous les pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et, avec effet au 20 juin, par 22 pays ne faisant pas partie de l'OTAN (l'Argentine et la Slovaquie se sont ajoutées dernièrement à cette liste).

3. Durant la période considérée (21 mai-20 juin), la SFOR a poursuivi ses opérations de surveillance et de reconnaissance au moyen de patrouilles terrestres et aériennes. Les avions de combat ont effectué environ 2 270 sorties et la flotte d'hélicoptères de la SFOR a totalisé environ 125 heures de vol.

4. À la fin du mois de mai, conformément à l'accord de restructuration conclu en février par le Bureau du Haut Représentant, la SFOR a commencé à se retirer des cinq tours de radiodiffusion utilisées par la Srpska Radio Television (SRT) à Duga Nijva, Udrigovo et Veliki Zep dans la Division multinationale nord et à Trebevic et Leotar dans la Division multinationale sud-est. Elle s'est retirée de la tour de Leotar le 22 mai, de celle de Duga Nijva le 28 mai et de celle d'Udrigovo le 30 mai. Le contrôle des deux autres tours sera transféré en temps opportun.

5. La SFOR a continué d'intensifier ses opérations de contrôle aux points de franchissement de la frontière avec la République fédérale de Yougoslavie pour contribuer à assurer le respect de l'interdiction du transport d'armes, imposé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1160 (1998). La SFOR a été chargée, dans les limites de son mandat et des moyens dont elle dispose, de communiquer au siège de l'OTAN toutes informations faisant état de violations présumées de la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité afin qu'elles puissent être transmises au Secrétariat de l'ONU.

### Coopération et respect de l'Accord par les parties

6. Les parties continuent, dans l'ensemble, d'appliquer la plupart des dispositions militaires de l'Accord de paix dans toute la zone d'opérations. Toutefois, au cours de la période considérée, plusieurs habitations de Serbes bosniens et bosniaques ont été détruites par des incendies criminels.

7. La SFOR continue de suivre l'application du programme d'introduction de plaques d'immatriculation uniformes. Au cours de la période considérée, la SFOR a confisqué quatre véhicules militaires bosno-croates et neuf véhicules militaires bosniens pour non-application du programme.

8. Le 12 juin, un groupe d’environ 150 Croates de Bosnie ont dressé deux barrages routiers à proximité du village de Zepce, dans la Division multinationale nord pour protester contre l’absence de plaques d’immatriculation uniformes. Cette manifestation s’est poursuivie le 13 juin, lorsqu’un troisième barrage routier a été dressé à cinq kilomètres à l’est du village. À l’issue de plusieurs rencontres organisées pendant ces deux jours entre les troupes de la SFOR dans la région, le maire de Zepce et des représentants des hommes d’affaires locaux qui étaient les auteurs de ces barrages, le problème a été réglé et la liberté de mouvement des civils rétablie sur tous les axes routiers. Aucun incident violent n’a été signalé.

9. Durant la période à l’examen, les soldats de la SFOR ont inspecté 314 sites d’entreposage d’armes; 86 sites bosniens, 70 sites bosno-croates, 146 sites bosno-serbes et 18 sites de la Fédération. Les armes suivantes ont été confisquées : du côté des Bosno-Serbes, trois lance-roquettes de 64 millimètres, une grenade à fusil, deux boîtes de munitions pour armes de petit calibre et plusieurs mortiers de 82 millimètres; du côté de la Fédération, 11 grenades; en outre, le 3 juin, les soldats de la SFOR ont confisqué 150 kilos de munitions, deux fusils, 3 500 cartouches, 21 grenades et plusieurs engins explosifs au cours de l’inspection de 15 autres sites. Conformément à la politique de la SFOR, les armes confisquées seront détruites à l’expiration d’un certain délai prévu pour les procédures d’appel.

10. En ce qui concerne la police spéciale, la Brigade de police antiterroriste et l’Unité de police chargée de la protection des personnes et des bâtiments de la Republika Srpska ont satisfait aux conditions établies par la SFOR le 15 août 1997. Le 10 juin, la SFOR et le Ministère de l’intérieur de la Republika Srpska sont convenus de la structure envisagée pour le nouveau service de police spéciale de la Republika Srpska et du nouveau programme de formation qui sera dirigé et exécuté par le Groupe de police international des Nations Unies (GIP). Le programme de formation doit avoir lieu du 29 juin au 4 septembre 1998. Une fois la certification achevée dans le cadre de la nouvelle structure, le Gouvernement emploiera l’ancienne police spéciale de la Republika Srpska comme force de police spéciale qui sera chargée de faire face aux besoins civils et aux sinistres dont la police locale n’est pas en mesure de s’occuper. Toutefois, la décision de transférer de l’annexe IA à l’annexe 11 de l’Accord de paix la supervision de la police spéciale de la Republika Srpska appartient au commandant de la SFOR.

11. Au cours de la période examinée, la SFOR a contrôlé 1 609 mouvements et activités d’entraînement : 525 du côté bosnien, 68 du côté bosno-croate, 942 du côté bosno-serbe et 74 du côté de la Fédération. Elle a imposé une interdiction sur l’entraînement et les mouvements (du 25 mai au 28 juin) à la 505e brigade de l’armée serbe de Bosnie en raison de la présence dans région de Pale de cinq soldats armés sans carte d’identité. Une deuxième interdiction a été imposée (du 25 juin au 14 juillet) à la 521e brigade de l’armée serbe de Bosnie et au 55e bataillon de la police militaire pour non-respect des instructions au cours d’une manoeuvre le 7 juin.

12. Les soldats de la SFOR ont surveillé 675 opérations de déminage : 233 effectuées par les Bosniens, 211 par les Croates de Bosnie, 221 par les Serbes de Bosnie et 10 par la Fédération. Au total, il a été procédé à

l'enlèvement de 175 mines antichars, 1 255 mines antipersonnel et 84 munitions non explosées. Les forces armées de l'entité ne font actuellement l'objet d'aucune interdiction pour manquement aux impératifs des opérations de déminage.
13. Le 4 juin, une réunion de la Commission militaire mixte a eu lieu au Club des officiers de l'armée serbe de Bosnie à Banja Luka, qui était la première à se tenir en dehors de Sarajevo. La SFOR a invité les commandants de l'armée à examiner les propositions d'activités conjointes entre les forces armées de l'entité dont le but est de renforcer les mesures de confiance et de sécurité.

Coopération avec les organisations internationales

14. Dans la limite de ses moyens, la SFOR continue d'apporter une aide aux organisations internationales sur le théâtre des opérations, en coopérant régulièrement avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le GIP, le Bureau du Haut représentant, le Tribunal international pénal pour l'ex-Yougoslavie et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

15. La SFOR continue d'aider l'OSCE à préparer les élections qui auront lieu en septembre en Bosnie-Herzégovine en instaurant un climat de sécurité pour l'inscription sur les listes électorales. L'enregistrement des candidats et des partis progresse, même si la période d'enregistrement a dû être prolongée jusqu'au 28 juin.

16. Le 28 mai à Banja Luka, et le 15 juin à Foca, les troupes de la SFOR ont arrêté deux personnes accusées de crime de guerre et assuré leur transfert au Tribunal international pénal pour l'ex-Yougoslavie à La Haye.

17. La SFOR continue de fournir une aide au Bureau du Haut Représentant dans le domaine du trafic aérien civil. Les révisions au Mémorandum d'accord autorisant les opérations sur marchandises diverses et permettant aux appareils commerciaux de passer la nuit à l'aéroport de Sarajevo ont été acceptées par la SFOR et attendent maintenant d'être approuvées par le Conseil des ministres. En outre, deux vols réguliers ont été assurés à partir de l'aéroport de Banja Luka depuis le mois dernier.

18. La SFOR continue d'aider activement le Bureau du Haut Représentant à créer des institutions communes, en particulier le Comité permanent pour les questions militaires. Lors de la réunion du Comité permanent le 21 mai, la SFOR a présenté un document sur la possibilité pour les Forces armées de l'entité d'effectuer des vols par hélicoptères survolant la ligne de démarcation interentités pour transporter des ministres dans l'exercice de leurs fonctions politiques. Ce document a été accepté par les trois Présidents qui ont demandé de poursuivre l'étude de cette question sous la supervision du secrétariat du Comité permanent pour les questions militaires.

Perspectives

19. Il est probable que les retours de personnes déplacées et de réfugiés continueront d'aggraver les tensions et de s'accompagner d'actes d'intimidation et de violence notamment en Bosnie centrale et à Mostar. La SFOR continuera d'aider à assurer un climat de sécurité propre à faciliter et à encourager les

retours échelonnés et dans l'ordre conformément à son mandat mais ne rapatriera pas par la force des personnes déplacées ni ne s'engagera à garder tel ou tel site.

20. Le maintien de la SFOR au-delà du 20 juin permettra de continuer d'empêcher la reprise des hostilités et de contribuer à la création d'un climat de sécurité pour l'application des aspects civils de l'Accord de paix propre à faciliter la transition du militaire vers le civil. Dans le même temps, la SFOR offrira, dans les limites de son mandat et de ses moyens, un large appui pour la mise en oeuvre des aspects civils, notamment des aspects fondamentaux que sont la sécurité publique, le retour des réfugiés et des personnes déplacées, les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et les élections de septembre. Grâce à l'incorporation d'une unité multinationale spécialisée faisant partie intégrante de la SFOR, selon les mêmes règles d'engagement que d'autres éléments, la Force sera mieux à même d'aider les autorités locales à faire face aux troubles civils, sans exercer des fonctions de police, en coopération étroite avec le Bureau du Haut Représentant et le GIP.

21. Le maintien de la SFOR s'est accompagné de l'adoption d'une stratégie de transition faisant partie intégrante de la mission de la Force. Cette stratégie permettra et facilitera une réduction progressive de la taille, du rôle et du profil de la Force à mesure que les aspects militaires seront délaissés au profit des aspects civils en vue de son retrait complet à terme, les responsabilités restantes étant transférées aux institutions communes, à d'autres autorités civiles ou autres organisations internationales selon qu'il conviendra. Cette stratégie sera officiellement examinée après les élections de septembre et au plus tard en décembre 1998, puis tous les six mois au moins, afin d'évaluer, sur la base d'un ensemble de critères permettant de mesurer les progrès accomplis, la situation en matière de sécurité et l'application générale de l'Accord de paix. Ces examens permettront aux alliés, en consultation avec d'autres pays fournissant des contingents à la SFOR d'examiner dans quelle mesure les effectifs pourraient être réduits compte tenu du niveau d'assistance requis pour l'application des aspects militaires et civils et des impératifs de dissuasion.

-----